

**POINT 6 : Attribution des sièges des représentants des personnels de la DSNA
au futur comité de dialogue social du FABEC.**

Le comité de dialogue social du FABEC sera constitué, pour la représentation des personnels, de membres nommés par les prestataires selon les règles retenues nationalement.

La répartition des sièges des différents prestataires de services de navigation aérienne est définie sur une base de proportionnalité des effectifs avec un minimum de 2 sièges et fixée comme suit :

- DSNA : 5 sièges
- DFS : 4 sièges
- ANA : 2 sièges
- Belgocontrol : 2 sièges
- LVNL : 2 sièges
- MUAC : 2 sièges
- Skyguide : 2 sièges

Pour l'attribution des 5 sièges des représentants des personnels de la DSNA, il est proposé de les attribuer selon les mêmes modalités que celles applicables à la constitution des CT nationaux, et ce, sur la base des résultats aux élections pour le CT DSNA conduites en 2011. Les résultats des élections sont les suivants :

Pour 6207 suffrages exprimés :

CFDT	CFTC	FO	SNCTA	USAC-CGT	UNSA
488	278	673	1396	1840	1532

En vue de l'attribution de 5 sièges, le quotient électoral est donc de : $6207 / 5 = 1241,4$ voix

Au quotient sont donc attribués :

- USAC-CGT : 1 siège
- UNSA : 1 siège
- SNCTA : 1 siège

Restent 2 sièges à attribuer :

- Le quotient pour le 4^{ème} siège est :

CFDT	CFTC	FO	SNCTA	USAC-CGT	UNSA
488	278	673	698	920	766

Le 4^{ème} siège est donc attribué à l'USAC-CGT.

- Le quotient pour le 5^{ème} siège est :

CFDT	CFTC	FO	SNCTA	USAC-CGT	UNSA
488	278	673	698	613	766

Le 5^{ème} siège est donc attribué à l'UNSA.

La répartition des sièges est donc la suivante :

USAC-CGT : 2 sièges ; UNSA : 2 sièges ; SNCTA : 1 siège